CCAS PORTIVECHJU
Centru Cumunali d'Azzioni Suciali

COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le six mars 2025, s'est réuni dans la salle de réunion du COSEC de la Ville de Portivechju – Carrughju Jacky VALLI - sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Président.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Didier LORENZINI, Michel GIRASCHI, Paule COLONNA CESARI, Jean LORENZONI, Anne TOMASI, Natacha SANTUCCI, Nathalie CASTELLI, Irène FERRARI, Marc-Antoine FILIPPI.

Absents : Nathalie MAISETTI, Laetitia MANNONI, Vincent GAMBINI, Etienne CESARI, Samad EL MOUSSAOUI.

Secrétaire de séance : Jean LORENZONI.

Etaient inscrites à l'ordre du jour les affaires suivantes :

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de séance du Conseil d'Administration du 16 décembre 2024.

Ouverture de séance à 17 h 30

Le Président du C.C.A.S. procède à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter. Monsieur Jean LORENZONI est désigné secrétaire de séance. Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte rendu de séance du 16 décembre 2024.

DELIBERATION N°2025/52/FI/C.C.A.S. – Présentation du Rapport d'Activités du CCAS 2022-23-24.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Portivechju a été créé par la Commune en 2021 et vient de fêter ses trois ans d'existence.
A cette occasion, le C.C.A.S. propose aux membres du CA son premier rapport d'activité pour les années 2022, 2023 et 2024 et dresse un état des actions engagées dans le cadre de l'exercice de ses compétences obligatoires et facultatives.
Ce même rapport a été présenté lors du conseil municipal du 10 février dernier par le Président et le Vice-président et unanimement apprécié.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de prendre connaissance de ce rapport d'activité.

Après un exposé commenté des données synthétiques mises à la disposition des membres de l'assemblée et la présentation des actions engagées dans le cadre de l'exercice de ses compétences obligatoires et facultatives, le Conseil d'Administration, après en avoir débattu, clôt la discussion et prend acte du rapport d'activité du C.C.A.S.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025/53/FI/C.C.A.S. – Modalités d'occupation des mobil home – hébergement temporaire

Par délibération n°2023/08/FI/CCAS en date du 14 avril 2023 relative aux modalités d'occupation des mobil home – hébergement temporaire, le Conseil d'Administration adoptait les modes de conventionnement suivants avec les preneurs :

- une convention d'occupation précaire de trois mois (renouvelable dans la limite d'un an) contre une redevance d'occupation d'un montant de deux cents cinquante euros et une gratuité le premier mois de l'occupation, afin d'accueillir des personnes confrontées à une problématique sociale spécifique en lien avec le logement et ne bénéficiant d'aucun autre moyen de relogement et,

- une convention de mise à disposition de logement d'urgence temporaire à titre grâcieux pour des personnes nécessitant une aide imminente sur un temps court (un mois renouvelable une fois), telles que des personnes victimes d'un sinistre dans leur logement.

Le Président rappelle aux membres du CA qu'il s'agit de mettre à disposition de personnes en détresse sociale et/ou économique sans logement, quatre mobil-home situés actuellement au centre technique municipal de manière temporaire.

Il est donc prévu aujourd'hui d'abroger cette délibération d'avril 2023 afin notamment d'éviter toute erreur matérielle pouvant empêcher le recouvrement des créances relatives à la convention d'occupation précaire. En effet, ni la délibération susmentionnée, ni la convention d'occupation précaire y afférent, ne prévoyaient que « la gratuité d'occupation consentie le premier mois cesse à compter du premier renouvellement de la convention ».

Le Conseil se prononce favorablement sur ce point et décide d'adopter la convention d'occupation temporaire et la convention de mise à disposition de logement d'urgence temporaire ainsi que la description du mobilier garnissant les mobil-home, ci-jointes en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025/54/FIN/C.C.A.S. – Présentation du Rapport d'Orientation budgétaire 2025

Les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants sont tenus de présenter, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB).

Il doit donner lieu au sein du Conseil d'Administration à un débat d'Orientations budgétaires (DOB).

Les orientations du budget primitif pour l'exercice 2025 sont développées dans le rapport joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'adopter les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 telles que définies dans ce rapport.

Après un débat sur les termes de ce document, les membres du CA approuvent les orientations budgétaires pour l'année 2025 telles que définies dans le ROB ci-annexé.

Ils actent enfin la possibilité du Président du C.C.A.S de signer toute pièce relative à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025/55/FIN/C.C.A.S – Prise en charge frais d'hébergement d'une personne privée de domicile suite au sinistre de son logement

Le C.C.A.S peut dans le cadre de son accompagnement social contribuer financièrement au relogement temporaire de personnes sans ressources ou étant privé de domicile (suite à un cas de force majeure, sinistre ou détresse matérielle ou économique).

Une administrée, suite à l'incendie ayant détruit une partie de son logement fin décembre 2024, s'est retrouvée privée de son logement et s'est adressée à la Commune afin de solliciter une aide pour un hébergement.

En effet, les dégâts de son logement endommagé, constatés par un expert, ont dû faire l'objet d'importants travaux de réhabilitation.

L'intéressée ayant eu des difficultés à trouver sur le territoire communal, un hébergement en cette période de l'année, et dans l'attente des travaux de réhabilitation, le C.C.A.S. a contacté la résidence « le Relax » pour intervenir en complément de son assurance qui s'engageait à ne prendre en charge que cinq nuitées d'hébergement.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de prendre en charge ces frais d'hébergement pour un montant total de 1827.95 € (mille huit cent vingt-sept euros et quatre-vingt-quinze centimes), sur la période du 22 au 14 janvier 2024.

Délibération à l'unanimité

DELIBERATION N°2025/56/RH/C.C.A.S. – Mise à jour du Tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de mettre en adéquation les besoins du CCAS et les emplois nécessaires à la réalisation des missions afférentes, il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs (conformément au tableau annexé).

Les modifications de poste feront l'objet de déclarations de vacance d'emplois auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Corse-du-Sud après délibération.

Le Comité Social Territorial en date du 05 mars 2025 ayant rendu un avis favorable, il est proposé au CA , de mettre à jour le tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-annexé d'une part et d'autoriser le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile afin de pourvoir à ces emplois que ce soit par voie de mobilité interne et/ou externe, de réintégration d'un fonctionnaire, ou à défaut par la voie du recrutement d'un agent contractuel de droit public selon les modalités prévues et autorisées par la législation et réglementation en vigueur.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025/57/ASF/C.C.A.S. – Actualisation des conditions générales du Règlement des Aides Sociales Facultatives

Par délibération n°2021/12/CCAS en date du 20 septembre 2021, le C.C.A.S. adoptait son règlement des aides sociales facultatives et depuis, l'actualisait à chaque création d'une nouvelle aide.

Le C.C.A.S a aujourd'hui 3 années d'implantation sur le territoire communal et de par sa pratique, il a été convenu de procéder de manière régulière à l'actualisation du règlement et plus spécifiquement de ses conditions générales.

Pour mener à bien sa mission de prévention et de développement social, l'un des leviers stratégiques du C.C.A.S. réside dans l'attribution de prestations en nature ou en espèces, remboursables ou non. Ces aides interviennant à titre subsidiaire sont souvent une réponse à l'urgence de personnes en situation de grande précarité ou devant faire face à un accident de la vie, mais peuvent être également un outil d'insertion dans le parcours de celles-ci.
Le règlement des aides sociales facultatives a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités d'attribution de ces aides dans le cadre de l'action sociale facultative, qui vient en complément des aides légales.
Tel que précisé *supra,* la pratique amène des précisions devant être notamment apportées quant aux conditions liées aux ressources des bénéficiaires ou celles sur les motifs d'un refus.

Par ailleurs, sont également proposées à l'approbation du Conseil d'Administration trois annexes destinées à l'usager :
- L'annexe n°01 relative au formulaire de demande d'aide sociale facultative et au mode de calcul du reste à vivre (du fait de modifications de forme liées à l'opérationnalité du logiciel métier au sein de la structure) ;
- L'annexe n°02 relative aux pièces justificatives demandées (du fait de modifications de forme) ;
- L'annexe n°03 relative à la Charte quant au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Après lecture et discussion sur ces trois documents, les membres du CA décident d'approuver la mise à jour du règlement des aides sociales facultatives et de ses annexes ci-adossées.

Délibération adoptée à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS

Le Vice-Président et la Direction rendent compte à chaque séance des décisions prises en matière d'aides sociales sur une période donnée, en l'occurrence du 4 décembre 2024 au 5 mars 2025.

Demandes chèques eau : 6 demandes dont 5 accords favorables pour un montant total de 6750 € et 1 refus en raison de ressources supérieures au reste à vivre.

Demandes service aide alimentaire : 14 demandes dont 12 accords favorables (8 une fois par semaine et 4 deux fois par mois) et 2 refus en raison de ressources supérieures au reste à vivre et d'éléments nécessaires à l'instruction du dossier.

Demandes Chèques Accompagnement Personnalisé : 24 demandes de CAP toutes accordées pour un montant global de 4100 €.

Domiciliation : 9 nouvelles domiciliations sur cette période, portant ainsi à 48 domiciliés au total avec 20 ayants droits. 6 renouvellements. Aucun refus. 3 radiations.

Portage de repas : 3 nouveaux bénéficiaires avec une participation de 1,50 € à 4,50 € par plateau repas du C.C.A.S.

Aide financière pour achat de petit mobilier/première nécessité : 6 demandes toutes accordées pour un montant de 1978,29 €.

Aide aux frais d'inhumation : néant.

Aide financière d'urgence pour la prise en compte de situations exceptionnelles : néant.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Vice-Président, M. LORENZINI, informe les membres du CA de la présence d'un invité, M. Michel BALTOLU, de l'association « A Salvezza », basée dans le Fiumorbo.
Le C.C.A.S connaît effectivement cet acteur associatif de terrain puisque dans le cadre de différents évènements, il a déjà eu l'occasion de collaborer avec lui (collecte du Maroc – sept.2023, point de collecte pour Mayotte – décembre 2024/ février 2025,…).

M. BALTOLU salue en retour es membres du CA et se réjouit d'être parmi eux. Il souligne le dynamisme du C.C.A.S de Portivechju ainsi que la nécessité d'échanger, de multiplier les retours d'expérience et précise avoir, à de très nombreuses reprises, recommander la structure comme interface aux personnes en difficulté sur le secteur de la commune.

- Après présentation du C.C.A.S, de son fonctionnement et de sa gouvernance par le Vice-Président et la Directrice, ce dernier présente le rapport d'activité du C.C.A.S 2024 et rappelle les grands chiffres caractérisant la situation socio-démographique du territoire. Il indique que ce rapport a été exposé lors du conseil municipal du 10 février dernier et salué unanimement. Diffusé sur le site de la Ville, ce document dresse le bilan de 2022 à 2024 ainsi que les perspectives 2025. La synthèse de ce qu'il s'est passé sur ces 3 années rappelle les étapes ayant permis de structurer cet outil opérationnel de la politique sociale (gouvernance, création du règlement des ASF, ateliers partagés, finalisation de l'ABS, créations de nouvelles aides ajustées aux besoins de la population, pistes d'actions de l'ABS, perspectives, …).
- Le Président salue également ces travaux menés depuis 3 années. Il rappelle le soutien indéfectible de la commune via la subvention communale d'équilibre annuelle. Il tient à ajouter

que de nombreux projets attendent le C.C.A.S qu'il soutiendra dans sa montée en puissance et dans son rôle de « réceptacle de la politique sociale communale ».

- Il veut instaurer une réelle reconstitution du parcours de sortie de la pauvreté. Il demande qu'un plan de lutte contre la pauvreté soit proposé. 2600 personnes vivent aujourd'hui sous ce seuil de pauvreté : il convient de combiner les différentes actions CCAS/communes afin d'évaluer la portion de publics pouvant sur plusieurs années être dans un parcours de réinsertion et de sortie de précarité.
- S'agissant des projets, il évoque tout d'abord un nouvel emplacement pour l'épicerie sociale, qui sera proche de la nouvelle cuisine centrale. Dans un second temps, de nouveaux hébergements d'urgence afin de pallier dans une moindre mesure l'obligation de l'Etat dans ce domaine. Enfin, un nouvel espace à moyen terme pour le C.C.A.S qui permettra de rendre plus visible encore son action et de mailler plus encore également le territoire en matière de politique sociale (espaces associatifs, de réunion/ateliers, permanences, etc).
- Le Vice-Président rappelle que le règlement des aides sociales facultatives crée en 2021 et régulièrement actualisé, fait preuve de souplesse, d'adaptation tout en fixant un cadre nécessaire à la qualité de l'instruction des dossiers. L'arsenal des aides légales vient compléter ce panel d'aides spécifiques amené à évoluer d'ici fin 2025. Enfin, d'une même voix avec la directrice, M. LORENZINI insiste sur les valeurs portées par l'équipe du C.C.A.S, à savoir de veiller à bien accueillir (sans jugement, réorienter si besoin) et être à l'écoute. Le mode solution étant évidemment prioritaire pour les agents en fonction.
- Il est par ailleurs indiqué la nécessité d'opérer le recrutement prévu sur 2025 d'un Conseiller en économie sociale et familiale, qui viendra renforcer l'assistante sociale et le conseiller social.
- La cuisine centrale, nouvel équipement communal, viendra compléter, sous l'impulsion du 9ème adjoint M. GAMBINI, de manière très qualitative, le dispositif d'aide alimentaire du C.C.A.S en livrant des dons alimentaires (convention cuisine/CCAS finalisée et à l'ordre du jour du prochain CA d'avril) et en distribuant chaque mercredi, dès septembre 2025, des plateaux repas aux bénéficiaires de ce même dispositif d'aide. Une réelle valeur ajoutée à l'action de la structure, appelée des vœux des membres du CCAS.
- La Directrice précise également que 2025-2026 seront focus sur « l'aller vers » avec l'organisation d'ateliers thématiques (inclusion numérique, seniors, aidants,…) ou encore la mise en place de permanences de l'assistante sociale dans les hameaux. Une manière de rompre l'isolement, de renforcer l'accessibilité aux droits notamment et de rendre plus visible l'action de proximité du C.C.A.S.
- Enfin, M. GIRASCHI, 1er adjoint, en charge de la problématique du logement et membre du CA, ajoute que près de 1170 familles restent en attente de logements sociaux. Sur 2024, 1 seul logement a été attribué sur le contingent communal, ce qui illustre bien la situation. De plus, les profils des demandeurs ont évolué et 30% de ces publics sont des femmes seules avec enfants (forte augmentation des familles monoparentales). La prise en compte par l'équipe municipale de ce déficit de logements et son plan *Accasà Si* prévoyant 100 logements d'ici 2026 et 1000 sur 10 ans, sera résolument une réponse concrète pour endiguer une partie de cette problématique.
- Le Président remercie chacun(e) des administrateur(trice)s pour leur présence ainsi que M. BALTOLU et clôt les débats. Le prochain Conseil d'administration se déroulera le 14 avril prochain et portera principalement sur le vote du budget principal du C.C.A.S.

La séance est levée à 19h30

Le secrétaire de séance,

Jean LORENZONI

Le Président du C.C.A.S.,

Centre Communal d'Action Sociale Ville de Porto-Vecchio

Jean-Christophe ANGELINI